## Qu'est-ce que les cookies ?

- ► Un cookie, aussi appelé "traceur", est un petit fichier stocké par un serveur dans le terminal (ordinateur, téléphone) d'un utilisateur et associé à un domaine web (dans la majorité des cas à l'ensemble des pages d'un même site web). Ce fichier est automatiquement renvoyé lors de contacts ultérieurs avec le même domaine.
- Les cookies ont de multiples usages : ils peuvent servir à mémoriser votre identifiant client auprès d'un site marchand, le contenu courant de votre panier d'achat, la langue d'affichage de la page web, un identifiant permettant de tracer votre navigation à des fins statistiques ou publicitaires, etc.

### **Cookies internes et tiers**

- Les cookies **internes** sont déposés sur le site consulté par l'internaute, plus précisément sur le domaine du site. Ils peuvent être utilisés pour le bon fonctionnement du site, pour collecter des données personnelles afin de suivre le comportement de l'utilisateur ou encore servir à des finalités publicitaires.
- Les cookies **tiers** sont les cookies déposés sur des domaines différents de celui du site principal, généralement gérés par des tiers qui ont été interrogés par le site visité et non par l'internaute lui-même. Ces cookies peuvent aussi être nécessaires au bon fonctionnement du site mais ils servent majoritairement à permettre au tiers de voir quelles pages ont été visitées sur le site en question par un utilisateur et de collecter des informations sur lui, notamment à des fins publicitaires.

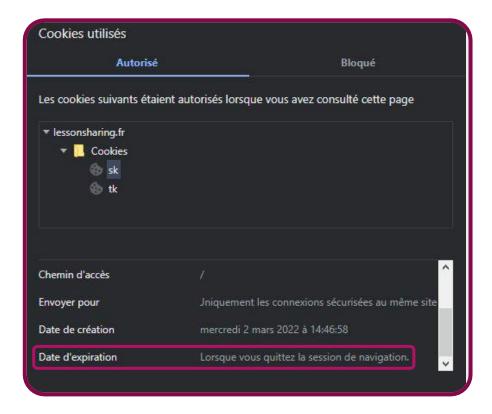
## **Catégorisation des cookies**

- Ces informations sont essentielles pour les entreprises. Elles peuvent cibler au mieux les utilisateurs en recueillants leurs informations, qui sont très souvent des données personnelles, définies par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) en France.
- Ainsi, on peut catégoriser les cookies de la manière suivante :
  - Les cookies strictement nécessaires ;
  - Les cookies de performance ;
  - Les cookies de fonctionnalité ;
  - Les cookies de ciblage marketing ;
  - Les cookies autres ;
- Les cookies de ciblage marketing et les cookies autres sont les plus discutables, dans la mesure où ils permettent de mettre en place un marketing plus précis et ciblé, afin de connaître les habitudes des consommateurs.

### Durée de vie d'un cookie

- Chaque cookie envoyé par un site Web à un navigateur porte un nom et à une période de vie. Ces informations sont définies dans le fichier texte de ce cookie et doivent être conservées par le navigateur tout au long de la période indiquée.
- En France, la CNIL recommande fortement qu'ils aient une durée de vie de 13 mois maximum avant de demander à nouveau le consentement de l'utilisateur. Malheureusement, faute de texte limitant cette durée, ce consentement peut se conserver bien plus longtemps suivant les sites web.

Ici, un cookie expirant à la fin d'une session d'utilisation ⇒



### Cookies et Loi associée

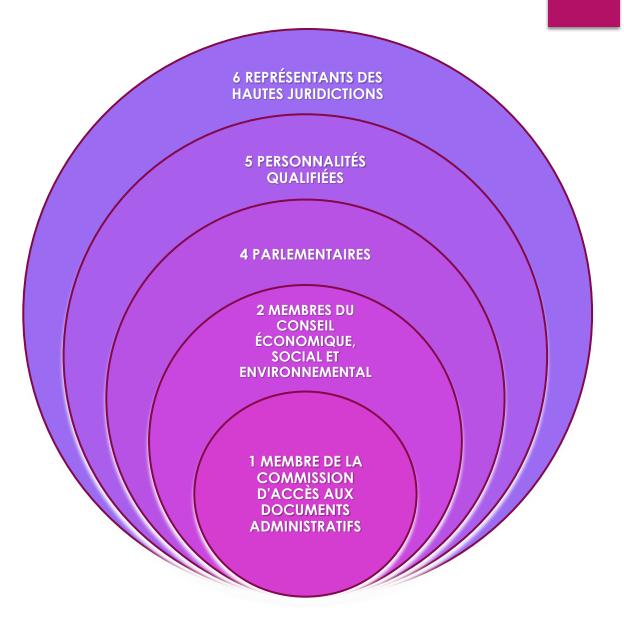
- Les cookies sont soumis à l'article 82 extrait de la loi  $n^{\circ}$  78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, également appelé « ePrivacy ».
- La création de cette loi en 1978 permit de créer la CNIL qui régit encore aujourd'hui la sécurité des utilisateurs.
- ▶ Depuis 2018, les exigences en matière de consentement des cookies sont régies par le RGPD (le Règlement Général sur la Protection des Données). En septembre 2020, la CNIL a enrichi ces règles pour renforcer les droits des internautes.

### La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)

- La CNIL a été créée par la loi *Informatique et Libertés* du 6 janvier 1978. Elle est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.
- ► La CNIL est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) : c'est-à-dire un organisme public qui agit au nom de l'Etat sans être placé sous l'autorité du gouvernement ou d'un ministre. Elle est dirigée par la Commission : composée de 18 membres, élus ou désignés par les assemblées ou juridictions auxquelles ils appartiennent, par le Premier ministre et les présidents des 2 assemblées.
- ► Elle a un rôle d'alerte, de conseil et d'information vers tous les publics mais dispose également d'un pouvoir de contrôle et de sanction.

# QUI COMPOSE LA COMMISSION ? La CNIL est composée de 18 membres La CNIL est composée de 18 membres ASSEMBLÉE NATIONALE CONSEIL D'ÉTAT Cada COUR DE CASSATION RICHARDER FANCIONER CONSEIL D'ÉTAT COUR DE CASSATION

# **Composition de la CNIL**



### Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

- Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne.
- Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usage accru du numérique, développement du commerce en ligne).
- Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la loi française *Informatique et Libertés* de 1978 et renforce le contrôle de l'utilisation de données des citoyens.
- ▶ Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

### Article 82:

- L'article 82 est extrait de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cet article a été mis en vigueur le 1er juin 2019 par l'ordonnance du 12 décembre 2018.
- Cet article dispose que : « Tout abonné ou utilisateur d'un service de communications électroniques doit être informé de manière claire et complète, sauf s'il l'a été au préalable, par le responsable du traitement ou son représentant :
  - 1. De la finalité de toute action tendant à accéder, par voie de transmission électronique, à des informations déjà stockées dans son équipement terminal de communications électroniques, ou à inscrire des informations dans cet équipement ;
  - 2. Des moyens dont il dispose pour s'y opposer. Ces accès ou inscriptions ne peuvent avoir lieu qu'à condition que l'abonné ou la personne utilisatrice ait exprimé, après avoir reçu cette information, son consentement qui peut résulter de paramètres appropriés de son dispositif de connexion ou de tout autre dispositif placé sous son contrôle. »

Ici, un exemple de demande d'approbation de cookies pour le site lemonde.fr
On y trouve un moyen claire pour continuer sans accepter ou bien de les paramétrer.

### **Article 82**

### Continuer sans accepter -

# Le Monde

Le Monde et ses partenaires peuvent, indépendamment ou conjointement, déposer lors de votre visite sur ce site des cookies et technologies similaires, afin de collecter des informations, y compris des données personnelles, telles que : adresse IP, identifiants uniques, données de navigation, données de géolocalisation.

Ces données sont traitées par *Le Monde* et/ou ses partenaires, dont des partenaires publicitaires, aux fins suivantes : analyser et améliorer l'expérience utilisateur et l'offre de contenus, produits et services du *Monde*, stocker et/ou accéder à des informations sur un terminal, mesurer et analyser l'audience, interagir avec les réseaux sociaux, lutter contre la fraude, afficher des publicités et contenus personnalisés sur le site du *Monde* ou de tiers, mesure de performance des publicités et du contenu, données d'audience et développement de produits. Pour plus d'informations, consulter notre politique de confidentialité

### **Accepter**

Paramétrer les cookies



# **Enjeux économiques**

- ▶ 14 janvier 2020 : Suite aux recommandations de la CNIL, Google avait annoncé que son navigateur Google Chrome ne supporterait plus les cookies tiers d'ici 2022.
  - À la différence, Safari et Firefox s'y sont conformés malgré le marché conséquent des publicités en ligne (6 000 milliards d'euros en France seulement en 2019).
- ▶ Janvier 2020 : la CNIL décide de condamner l'inaction de Google

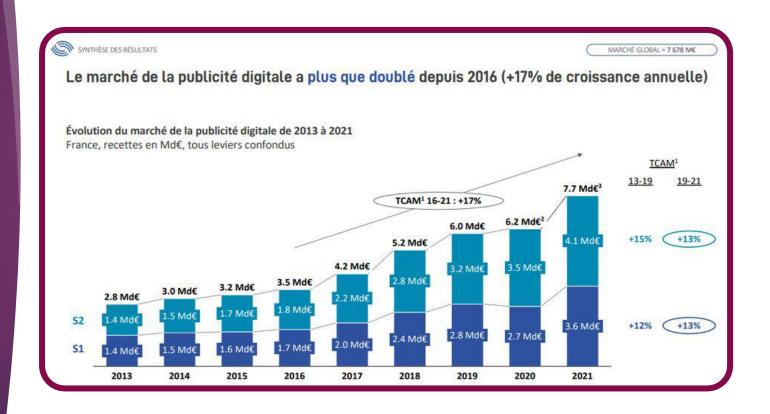
  quand à la mauvaise utilisation des cookies.

lci, les recettes du marché de la publicité digitale, de 2013 à 2021, avec un cumule des 2 semestres.

On y voit un Taux de Croissance Annuelle Moyen (TACM) de +17% de 2016 à 2021.

On y voit bien l'importance et le poids économique de ce marché.

# **Enjeux économiques**



### **Exemple de condamnation**

- Le 7 décembre 2020, la CNIL prononçait une amende d'un montant total de 100 millions d'euros à l'encontre des sociétés GOOGLE LLC et GOOGLE IRELAND LIMITED, notamment pour avoir déposé des cookies publicitaires sur les ordinateurs d'utilisateurs du moteur de recherche google.fr sans consentement préalable ni information satisfaisante.
- Dans sa décision, la CNIL a retenu 3 violations à l'article 82 de la loi *Informatique et Libertés* :
  - Des cookies publicitaires, non essentiels au bon fonctionnement du site, étaient stockés sur l'ordinateur d'un utilisateur sans consentement de ce dernier ;
  - ▶ Le bandeau permettant de régler les cookies n'était pas assez explicite dans l'utilisation des cookies du site ;
  - Enfin, malgré le refus de l'utilisateur concernant les cookies personnalisés, un cookie publicitaire était malgré tout stocké et continuait d'envoyer des informations au serveur rattaché.

### **Exemple de condamnation**

- Par sa décision du 28 janvier 2022, le Conseil d'État a confirmé la compétence de la CNIL à prendre des sanctions sur les cookies en dehors du mécanisme de guichet unique prévu par le RGPD et ainsi validé la sanction de la CNIL prononcée à l'encontre des sociétés GOOGLE LLC et GOOGLE IRELAND LIMITED.
- Le guichet unique est une nouvelle procédure mise en place par le RGPD. Il a vocation à harmoniser au niveau européen les décisions des autorités de protection des données concernant les traitements transfrontaliers.
- Le Conseil d'État confirme d'abord que le système du guichet unique prévu par le RGPD n'est pas applicable en matière de dépôts de cookies, lesquels sont encadrés par la loi *Informatique et Libertés* (article 82 ePrivacy).
- ▶ Il a également relevé que les cookies en cause étant mis en œuvre dans le cadre des activités de Google France, la CNIL était compétente en vertu de cette loi. Elle n'avait donc pas à transmettre le dossier à l'autorité irlandaise de protection des données.

# **Exemple de condamnation**

- Le Conseil d'État confirme les trois violations à l'article 82 de la loi *Informatique et Libertés* sanctionnées par la CNIL : le dépôt de cookies sans consentement préalable de l'utilisateur, le défaut d'information de l'utilisateur et la défaillance partielle du mécanisme proposé pour refuser les cookies.
- ► Enfin, le Conseil d'État estime que le montant des amendes prononcées par la CNIL n'est pas disproportionné au regard de la gravité des manquements, de la portée des traitements et des capacités financières des 2 sociétés.
- Pour rappel, Google a fait un chiffre d'affaires de 182 milliards de dollars en 2020, cette amende ne représentent donc pas une réelle gêne pour cette entreprise.